

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 291

présenté par
M. de Rugy, Mme Poursinoff, M. Mamère et M. Yves Cochet

ARTICLE 5

À la fin de la première phrase de l'alinéa 20, substituer au taux :

« 19 % »,

le taux :

« 10 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'abaisser le crédit d'impôt dû au titre des moins values nettes de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux « subies » par le contribuable.